



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 25374

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'abandon de l'entretien des berges qui, les textes le disent, incombe, pour ce qui est de la Garonne, du Lot, du canal latéral, du Gers, à l'État. En effet, ils sont tous domaniaux ou, si l'on préfère, du domaine public. Seuls les cours d'eau privés incombent pour leur entretien aux riverains qui paient d'ailleurs le foncier jusqu'à la moitié du cours d'eau. Or la Garonne est un fleuve actif toujours en évolution du fait de son gros débit. Un peu partout tout au long du lit de la Garonne, les berges s'effondrent par centaines de mètres cubes dans le lit. Elles ne tiennent plus, le fleuve rogne toujours plus intensément et gagne sur la terre ferme, ouvrant au passage des dépressions, des combes, des précipices qui rendent l'accès à son bord impossible. Les anciens savaient s'accorder les bienfaits du fleuve et s'accommoder de ses tourments inondants. Ils plantaient sur les berges des saules, une espèce qui ne craint pas l'eau, et dont les racines tenaient les sols pourvu qu'on sache les entretenir une fois l'an. Ce faisant, on renforçait la base de l'arbre qui bétonnait littéralement le terrain ». Pour aggraver les choses, les ragondins viennent ajouter leur travail de sape des berges avec leurs galeries où les eaux s'aventurent, minant ainsi le terrain. Face à ce constat inquiétant, il demande si l'État peut envisager la plantation de saules le long des berges les plus dégradées de la Garonne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25374

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4641

Question retirée le : 15 avril 2014 (Fin de mandat)